

CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROQUETTE SUR SIAGNE

-----oooOooo-----

Séance du 2 Juin 2009

-----oooOooo-----

PROCES -VERBAL

-----oooOooo-----

Etaiènt présents : Monsieur André ROATTA, Maire ; Monsieur Jacques POUPLOT, Madame Andrée-Claire LIEGE, Monsieur Bernard GIRAUDON, Madame Josette FELIX, Monsieur Lucien CRUZALEBES, Adjoint ; Madame Michèle NERCAM, Messieurs Jean JARRICOT, Christian MANGINO, Claude MONGE, Mesdames Edwige MISTRETTA, Bernadette CLOQUELL, Madame Corinne ROUSTAN, Madame Colette BLANCHARD, Monsieur René DEROSI, Madame Marie-Danièle LEROY, Messieurs Jean-Marc MORILLON, Gaétan ADAMO, Messieurs Christian ORTEGA, Jacques MICHEL, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Monsieur Robert NOVELLI Conseiller Municipal	à	Monsieur Jacques POUPLOT Adjoint
Monsieur Daniel MARSILI Conseiller Municipal	à	Monsieur Christian MANGINO Conseiller Municipal
Madame Fatima ANDJECHAIRI Conseiller Municipal	à	Madame Edwige MISTRETTA Conseiller Municipal
Madame Florence CHABLAIS Conseiller Municipal	à	Monsieur Lucien CRUZALEBES Adjoint
Monsieur Frank MORATO Conseiller Municipal	à	Madame Andrée-Claire LIEGE Adjoint
Mademoiselle Emmanuelle FERRAND Conseiller Municipal Conseiller Municipal	à	Madame Corinne ROUSTAN Conseiller Municipal

Etaiènt absents : /

---oooOooo---

L'an deux mille neuf et le deux Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de notre commune, dûment convoqué le vingt-cinq Mai deux mille neuf, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à l'Espace Saint-Jean, nouvelle salle désignée pour les réunions du Conseil Municipal et donc lieu habituel des séances.

La convocation a été affichée le vingt-cinq Mai deux mille neuf.

Mr le Maire ouvre la séance.

Mr le Maire accueille tout d'abord les quatre nouveaux conseillers Municipaux : Madame Colette BLANCHARD, Messieurs René DEROSI, Jean-Marc MORILLON et Gaétan ADAMO.

Puis il suspend la séance pour procéder hors séance à la désignation des jurés d'assises 2010. Ont été désignés : Mmes ERCOLE Nadia, FAVRAUD Jacqueline, MARTINS Claudia, MANCINI Ottavia, Mrs ESPOSITO Etienne, AIME Jacques, DELEVOIE Franck, PAGES Jacques, RAMBAUD René-Joseph, VIOU Didier, VIALE René, VIALE Georges.

Il reprend ensuite la séance et propose la désignation du secrétaire de séance : **Mme Josette FELIX est élue à l'unanimité.**

Il propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 30 Mars 2009 : aucune observation n'a été formulée. **Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal.**

Puis, Mr le Maire donne lecture des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délibération n° 43/2008 du 2 Avril 2008 :

- 1) n° 13-2009 Acceptant la signature de l'avenant n°0001 à la Police PACTE « Responsabilité Civile » N°0002 au contrat d'assurance passé avec la S.M.A.C.L ;
- 2) n° 14-2009 Acceptant la convention - cadre de formation année 2009 (RC 09-582) avec le CNFPT ;
- 3) n° 15-2009 Attribuant à la société AUROCH le lot n°1 : Petites fournitures de bureau au marché « Fournitures de bureau » ;
- 4) n° 16-2009 Attribuant à la société FIDUCIAL le lot n°3 : Consommables d'impression, jets d'encre au marché « Fournitures de bureau » ;
- 5) n° 17-2009 Attribuant à la société HEXANET le marché d'entretien des bâtiments municipaux à la Roquette-sur-Siagne ;
- 6) n° 18-2009 Attribuant à la société AUROCH le lot n°2 : Papiers au marché « Fournitures de bureau » ;
- 7) n° 19-2009 Acceptant la signature de la convention de mise à disposition de locaux, de terrains et d'installations entre Le Conseil Général des Alpes Maritimes et la Commune ;
- 8) n° 20-2009 confiant, à CITADIA Conseil, une mission d'assistance technique et juridique pour la finalisation de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la Roquette-sur-Siagne ;
- 9) n° 21-2009 Acceptant l'avenant n°1 au contrat de maintenance et d'entretien des climatisations avec « les Etablissements BABILOTTE » ;
- 10) n° 22-2009 Acceptant l'accord de formation relatif à l'hygiène et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Mr ORTEGA fait part de la décision n° 17-2009 qui attribue le marché du nettoyage des locaux municipaux à la Société HEXANET en remplacement de la Société GHYS. Il constate que les prestations ont été revues à la baisse, en ce qui concerne la fréquence des passages et le nettoyage, et indique que l'on verra, à long terme, si les économies envisagées ne génèrent pas d'autres difficultés.

Mr le Maire répond que ce choix a été fait dans un souci d'économie.

Mr ORTEGA demande si tout le personnel a été repris.

Mr le Maire répond positivement.

Il présente ensuite l'ordre du jour.

I - FINANCES

1. Admission en non valeur sur le budget de la commune - Décision du Conseil Municipal -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que l'instruction budgétaire qui régit la comptabilité de la Commune prévoit que lorsque des créances demeurent irrécouvrables pour des raisons clairement définies, celles-ci peuvent disparaître de la comptabilité avec avis préalable de l'Assemblée délibérante.

Ces créances sont inscrites sur des états accompagnés des justifications de retard et des demandes d'admission en non-valeur formulées par le comptable. L'Assemblée délibérante statue sur la portion qu'elle propose d'admettre en non-valeur au vu des justifications produites par le comptable en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances, soit de la disparition des débiteurs.

L'écriture est passée au vu d'un mandat émis par l'ordonnateur et appuyé par la décision de l'Assemblée délibérante.

Il est donc proposé une admission en non-valeur de 2 616 € provenant des taxes publicitaires.

Motif: Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Mr ORTEGA demande s'il s'agit d'une société qui a disparu et si c'est la même qui a laissé une dette à la commune de Mougins.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit bien d'une société qui a disparu et que c'est certainement la même que la Commune de Mougins.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'admission en non valeur proposée.

2) Redéfinition des types d'occupation du domaine public et fixation des tarifs -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que toute occupation du domaine public à but commercial ou privé est soumise à autorisation préalable de l'autorité municipale et peut être assujettie à la perception d'un droit de voirie ou un droit de place.

Ces tarifs ont été fixés par délibération n°55/2005 du 26 avril 2005.

Il est proposé de reprendre dans une nouvelle délibération les tarifs à appliquer en fonction du type d'occupation afin de mieux classer chaque demande.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à la délibération précitée sauf pour les cirques et assimilés (guignols,...). En effet, des forains rencontrent beaucoup de difficultés pour le paiement de l'occupation du domaine public lorsqu'ils organisent des spectacles car ils réalisent peu de vente de billets. Il serait donc préférable de diminuer la redevance applicable aux cirques et assimilés afin de ne pas trop alourdir les dépenses de ce type d'occupant.

De plus, les petits cirques et assimilés devront s'installer uniquement sur le parking de l'école Saint-Jean et les grands cirques ne seront plus autorisés à organiser des spectacles sur la commune.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

Redevances d'occupation du domaine public et droits de place :

	Tarif 2005	Redevance 2009
Terrasse nue, aménagée, ouverte	0,20 € / m ² / jour	0,20 € / m ² / jour
Installation sans emprise au sol (remorque, véhicule, bungalow...)	0,20 € / m ² / jour	0,20 € / m ² / jour
Emplacement des marchés	0,80 € / m ² / jour	0,80 € / m ² / jour
Echafaudage, dépôts de matériaux et autres	0,50 € / m ² / jour	0,50 € / m ² / jour
Petits cirques, Guignols, et autres (uniquement sur le parking de l'école Saint-Jean)	30 € la journée	10 € la journée
Camion outillage et housse auto et autres	50 € la demi journée 65 € la journée	50 € la demi journée 65 € la journée

Mr le Maire explique que concernant les cirques, la commune n'est pas en mesure d'accueillir les grands cirques par manque de terrain adapté.

Mr MICHEL est d'accord avec ce projet surtout pour la baisse du tarif appliqué aux cirques mais souhaiterait que leur soit accordée la gratuité de l'occupation.

Il faut rester dans une logique, en respectant la loi, et sensibiliser les personnes qui occupent le domaine public.

Mr MICHEL souhaite qu'on aide ce patrimoine.

Mr le Maire note et souligne que la commune accueille depuis plusieurs années, Piste d'Azur et qu'il est réconfortant de constater que ce genre d'activité se perpétue.

Mme LEROY accepte la proposition pour les cirques mais émet une réserve quant à l'emplacement du parking Saint-Jean car le quartier est très fréquenté et pense que la base de loisirs est plus adaptée à ce type d'animation.

Mr le Maire répond qu'installer un petit cirque en face d'une école peut être un atout car les enfants le remarquent plus facilement. De plus, il reste le parking du hameau de Saint-Jean, pour le stationnement, qui est en général libre le soir.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette nouvelle redéfinition des types d'occupation du domaine public et fixe les tarifs correspondants.

3) Travaux de défense incendie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le SICASIL pour déléguer la maîtrise d'ouvrage -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que dans son programme de travaux 2009, le SICASIL a inscrit la mise en œuvre de travaux de 1^{ère} urgence du Plan de Prévention des Risques Incendie (PPRI) de la commune. En effet, le PPRI prévoit la réalisation de divers travaux de renforcement

de la défense incendie sur le territoire de la Commune. Pour 2009, il s'agit d'une 3^{ème} et dernière tranche d'un programme qui a débuté en 2007 et pour lequel la commune s'est engagée à participer à hauteur de :

- 1^{ère} tranche 2007 : 75 867,05 €
- 2^{ème} tranche 2008 : 163 512,60 € (éventuellement diminué de la subvention).

Les travaux du réseau d'eau potable avec les équipements de défense contre l'incendie étant étroitement liés, la commune a sollicité l'expertise technique et financière du syndicat pour la définition et la conduite des travaux d'urgence.

Aussi, le Comité du SICASIL a approuvé, dans sa séance du 31 Mars 2009, une convention de maîtrise d'ouvrage définissant les droits et obligations de chacun.

Ces travaux de renforcement ont pour objectif prioritaire de protéger les personnes habitant sur la commune et concerne l'Impasse Nord et l'Impasse Sud de la Colle des Juges.

Les dépenses de renforcement et d'installation du matériel ont été programmées au budget après validation lors du débat d'orientation budgétaire de 2009.

Mme BLANCHARD demande pour quelle raison il est précisé que la dépense de la 2^{ème} tranche sera éventuellement diminuée de la subvention.

Mr le Maire répond que les subventions pour ce type de travaux n'augmentent plus et ont tendance à diminuer chaque année. On ne connaît donc pas encore la subvention qui sera accordée à cette tranche de travaux.

Mr ORTEGA précise que son équipe se réjouit de la continuité de ces travaux et indique que lorsque ces trois phases seront terminées, la Commune disposera d'un réseau de défense de très bonne qualité et mettra en protection la plupart des biens communaux situés dans des endroits dangereux.

Mr le Maire indique qu'il est important de réaliser ce programme qui permettra de renforcer la sécurité de certaines zones. Il reste encore un secteur sensible c'est celui du Nid du Loup, qui est à l'étude, car le coût est élevé. Il serait peut-être préférable de remplacer l'hydrant par une bêche. Il est également à l'étude la remise en service d'un vieux bassin.

Mr MICHEL approuve et ajoute que ces travaux étaient inévitables car ils étaient également imposés par Mr le Préfet.

Il demande s'il est possible que le SICASIL participe à hauteur de 70 % et la Commune 30 %.

Mr le Maire lui répond que ce sera certainement difficile, car cette année le SICASIL a perçu moins de subvention par le Conseil Général. Sa participation financière sera plus proche de 55 ou 60 % que de 70 %.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à signer la convention avec le SICASIL pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de défense incendie - 3^{ème} tranche.

4) Tarif de la restauration collective pour le personnel communal et les sapeurs-pompiers - Modification de la délibération n° 27/2009 du 30 Mars 2009 -

Mr le Maire, Rapporteur, rappelle que par délibération n° 27/2009 du 30 Mars 2009, il a été décidé d'instituer le tarif pour la restauration collective du personnel communal et des sapeurs-pompiers à 2,70 € par repas.

La délibération prévoyait que l'encaissement des recettes se ferait par l'intermédiaire de la régie au moyen de tickets.

Or, pour simplifier la gestion de la régie des repas, il est préférable d'utiliser le même outil que pour les autres régies, à savoir le quittancier.

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'une question pratique.

Mr MICHEL précise, lors de la première délibération le 30 Mars 2009, il s'était abstenu car il préférerait des chèques déjeuners ; il s'abstiendra donc à cette délibération.

Mr ORTEGA demande combien de personnes bénéficient de ces repas.

Mr le Maire se renseigne et lui répondra.

Mr DEROSI demande comment cela se passe pour les élus.

Mr le Maire répond qu'aucun élu ne déjeune. Cela sera étudié, si le cas se présente.

Le Conseil Municipal accepte, à la majorité par 26 voix pour et 1 abstention : Mr MICHEL, de modifier la délibération précédente en décidant l'utilisation du quittancier pour l'encaissement des paiements des repas.

5) Grosses réparations de bâtiments scolaires - Demande de subvention au Conseil Général -

Mr GIRAUDON, Rapporteur, Il est envisagé d'entreprendre des gros travaux de réparation et d'aménagement des deux écoles de la commune.

Concernant l'école du village, il s'agit de :

- La fourniture et la pose de quatre stores verticaux à treuils dans la salle de projection ;
- La fourniture et pose de deux stores toile complets ;
- Le remplacement de la clôture existante ;
- La pose de lisses de protection pour grillage.

Pour l'école Saint-Jean, il est prévu :

- L'installation d'une sonnerie supplémentaire à la maternelle Saint-Jean ;
- Des travaux d'électricité - réserve maternelle Saint-Jean ;
- Entourage d'arbres pour les jeux de l'école maternelle Saint-Jean ;
- Installation d'une chaudière pour passage au gaz de la chaufferie.

Ce dossier peut être éligible au titre d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des grosses réparations de bâtiments scolaires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Grosses réparations de bâtiments scolaires	33 888,52 €	Conseil général 35 %	11 860,98 €
		Participation communale	22 027,54 €

Mme BLANCHARD demande à quelle période sont prévus ces travaux.

Mr le Maire répond qu'il faut d'abord demander la subvention, puis ensuite attendre l'accusé réception du dossier de la part du Conseil Général. Les travaux ne pourront être envisagés qu'après cette procédure.

Mme BLANCHARD constate qu'au niveau de la rédaction, le terme « grosses réparations » n'est peut-être pas très approprié au projet.

Mr le Maire répond que c'est de cette manière que doit être fait le dossier pour pouvoir être subventionné. Il explique ensuite le détail du projet et des travaux à venir.

Mme LEROY précise qu'il est prévu beaucoup de subventions pour beaucoup de travaux. Elle aurait souhaité que ces opérations puissent être présentées en Commission.

Mr le Maire prend note.

Mr MICHEL indique qu'un store du bureau des instituteurs de Saint-Jean est en mauvais état et qu'il n'a pas été inclus dans ce dossier.

Mr le Maire est étonné car les enseignants ont l'habitude de signaler le matériel défectueux ou en mauvais état.

Mr ORTEGA souhaite que la nouvelle minorité en place puisse être associée à la réflexion des projets.

Mr le Maire précise être un homme de dialogue, puisqu'il avait proposé à Mr ORTEGA une rencontre avec les quatre élus démissionnaires pour débattre sur le devenir de la commune. Il entend sa demande et lui indique qu'il aura communication de tout ce qui se passe en Mairie y compris au niveau des finances.

Il prend note de l'observation de Mme LEROY concernant son souhait de passer en commission les travaux envisagés dans les demandes de subvention et ajoute qu'il fallait faire vite pour pouvoir demander les subventions en Juin.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet présenté et sollicite auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

6) Acquisition de chapiteaux - Demande de subvention au Conseil Général -

Mr le Maire, Rapporteur, indique à l'Assemblée qu'il est prévu de renouveler et compléter le matériel existant des services techniques en achetant six chapiteaux 3 x 4,5 m.

Ce dossier peut être éligible au titre d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des aménagements de villages selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Aménagements de Villages - acquisition de chapiteaux	2 940 €	Conseil général 35 %	1 029 €
		Participation communale	1 911 €

Mr le Maire indique que les tentes s'usent et qu'il est nécessaire de les remplacer.

Mr ADAMO remercie la municipalité, au nom du Club de Randonnée, pour le prêt de deux chapiteaux.

Mr le Maire répond que c'est le rôle de la Mairie d'aider les associations.

Mme BLANCHARD demande combien possède-t-on de chapiteaux.

Mr le Maire et Mr GIRAUDON répondent que nous en avons une dizaine mais deux sont usés.

Mme BLANCHARD demande si cet achat correspond à un besoin.

Mr le Maire répond que c'est pour remplacer et cela correspond effectivement à un besoin lorsque la commune organise des manifestations et pour louer aux administrés qui le demandent.

Mme BLANCHARD demande qui se charge de l'entretien.

Mr le Maire répond que c'est le rôle des services techniques.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet présenté et sollicite auprès du Conseil Général une subvention la plus élevée possible.

7) Aménagement des services administratifs de la Mairie - Demande de subvention au Conseil Général -

Mr POUPLOT, Rapporteur, indique que le centre administratif a été inauguré en janvier 1988 par M. Ferrero. Il a été conçu au milieu des années 80, il y a donc environ 25 ans. A cette époque, La Roquette comptait moins de 2000 habitants et les bureaux étaient adaptés pour accueillir 7 à 8 membres du personnel et les élus.

Depuis, la population a plus que doublé, le nombre d'élus et de personnel aussi. Actuellement, 20 personnes travaillent en mairie au lieu de 7 en 1988, sans compter les élus !

Les locaux sont donc inadaptés :

- Certains membres du personnel n'ont pas de bureaux en mairie, d'autres sont logés très à l'étroit ou partagent le même bureau.
- L'accueil du public se fait sur plusieurs niveaux, ce qui n'est pas rationnel.
- Les bureaux destinés aux élus ont petit à petit été récupérés pour loger les nouveaux embauchés.
- Beaucoup d'élus ne disposent ni de bureaux, ni même d'espace de rangement pour leurs dossiers. D'autres partagent leur bureau à deux ou à trois, ce qui crée des conditions de travail difficiles.
- Les locaux sont donc inadaptés aux besoins.

Depuis 22 ans, malgré l'entretien courant, il s'est opéré un vieillissement naturel des installations, en particulier des sols et des sanitaires.

Enfin, dans le cadre de la restructuration des services administratifs de la Mairie, il est envisagé d'entreprendre des travaux d'aménagement du bâtiment pour créer six bureaux à l'étage et rationaliser l'accueil du public au rez-de-chaussée.

Afin de pouvoir mettre en place la nouvelle réorganisation des tâches telle qu'adoptée au Conseil Municipal du 10 Mars 2009, il est souhaitable d'installer au rez-de-chaussée de la Mairie tous les services en lien constant avec le public. L'étage serait donc réservé aux bureaux d'élus et à certains services administratifs moins en relation avec le public.

Il existe donc une réelle opportunité pour mener une opération d'ensemble : rénover les locaux, améliorer l'isolation thermique et les adapter aux besoins actuels en créant de nouveaux bureaux, de nouveaux rangements, une salle de réunion...

Le projet, d'un coût prévisionnel de 187 200 €, est décomposé ainsi :

- les travaux comprenant huit lots : menuiseries extérieures, vitrerie, serrurerie ; cloisons modulaires et faux-plafonds ; démolition cloisons sèches, travaux divers ; menuiseries intérieures ; revêtements de sols ; chauffage, ventilation avec option double flux ; électricité, courants faibles ; peintures, téléphonie ;
- l'acquisition de mobilier ;
- l'intervention d'un coordonnateur santé protection sécurité ;
- le contrôle technique.

Ce dossier peut être éligible au titre d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des aménagements de bâtiments communaux selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	SUBVENTION PREVISIONNELLE
Aménagement des services administratifs de la Mairie	187 200 €	Etat - DGE 45 %	84 240 €
		Conseil Général	65 520 €
		Participation communale	37 440 €

Mr ORTEGA ne conteste pas le fait de faire certains travaux au niveau de la Mairie actuelle, mais indique que son équipe avait donné son avis lors d'une réunion informelle et constate qu'il n'est pas prévu de salle de réunion. Il demande également où seront installés les

deux bureaux de vote existants et ce qui se passera si les subventions ne sont pas accordées. Il constate un manque de concertation plus vaste sur un projet qui engage la municipalité actuelle et les suivantes.

Mr POUPLOT répond qu'une salle de réunion, pouvant accueillir environ 15 personnes, est prévue dans le bureau actuel de l'état-civil. Il indique que le fait de ne pas avoir de subvention serait, bien entendu, une difficulté mais souhaite que les aides demandées soient accordées.

Mr ORTEGA indique que si le projet n'est pas complètement finalisé, il serait intéressant de faire une réunion pour savoir comment est envisagée l'organisation et où se situe la minorité dans cette organisation.

Mr ROATTA ajoute qu'il en a déjà parlé et qu'il n'est pas contre une nouvelle discussion mais que l'important est de rationaliser les services. Il explique à Mr ORTEGA que l'idée de son équipe ne convenait pas au groupe majoritaire.

Mr ORTEGA précise que les plans n'ont pas été fournis avant.

Mr POUPLOT dit que cela a fait l'objet d'une projection à la séance du 10 Mars 2009.

Mr le Maire précise qu'il sera possible d'en reparler mais le plus important actuellement est de demander les subventions. Il ajoute qu'à l'origine du bâtiment, il a été mis en place un système de double flux qui ne fonctionne plus actuellement et qu'il est important de remettre en état.

Mme BLANCHARD demande au niveau de l'aménagement de la salle du 1^{er} étage et compte tenu de la hauteur du plafond et de l'existence de deux fenêtres, si les travaux projetés ne seront pas trop importants.

Mr le Maire répond qu'il est prévu deux bureaux avec fenêtre au fond de la pièce et quatre autres bureaux prévus pour les élus et du personnel qui est amené à sortir la mairie donc des personnes qui ne seront pas constamment dans les bureaux.

Mr ADAMO pense que la ventilation double flux ne sera pas suffisante l'été à l'étage.

Mr POUPLOT explique qu'il est prévu d'isoler le plafond, de poser des cloisons qui s'arrêteront avant le plafond et vitrées dans la partie haute pour laisser passer la lumière. La ventilation double flux, préconisée par tous les architectes, sera remise en état et une climatisation complètera cette installation.

Il ajoute que pour le moment on profite des travaux pour améliorer l'isolation qui est défectueuse.

Mr MICHEL demande que soit joint au procès-verbal un exemplaire du plan d'aménagement de la Mairie. Il votera cette demande de subvention car il vote toujours les demandes de subvention.

Il ajoute qu'il n'existe pas d'accès handicapé.

Mr POUPLOT précise qu'il en existe un long de la salle des mariages et qu'il sera prolongé.

Mr MICHEL dit qu'il n'est pas aux normes de 1,20 m de large et demande que ce soit vérifié.

Mr le Maire vérifiera et informera Mr MICHEL.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité le projet présenté et sollicite auprès du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

8) Rénovation, sécurisation et aménagement du stade de football et de la base de loisirs - Demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional -

Monsieur GIRAUDON, Rapporteur, indique que conformément aux orientations budgétaires 2009, il est envisagé de rénover, sécuriser et aménager la Base de Loisirs et le stade de football avec la construction d'un muret entre la route et le complexe sportif, le changement du grillage à la base de loisirs et au stade, l'installation de portails la base de loisirs et la réparation du pare-ballons du stade.

Ce dossier peut être éligible au titre d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des équipements sportifs et d'une subvention du Conseil Régional au titre des loisirs sportifs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Rénovation, sécurisation et aménagement stade de football et base de loisirs	186 297,80 €	Etat - DGE 40 %	74 519,12 €
		Conseil Régional 20 %	37 259,56 €
		Conseil Général	37 259,56 €
		Participation communale	37 259,56 €

Mr GIRAUDON explique que concernant la clôture du stade, il est prévu un grillage de 6 mm d'épaisseur. Pour la Base de Loisirs, il sera construit un muret de 70 cm et posé un grillage de 8 mm d'épaisseur et 2 m de haut, soit une hauteur totale de 2,70 m. Il ajoute qu'il est prévu un portail automatique sur le parking du stade et un autre au tennis. Ce qui permettra de clôturer l'ensemble du complexe pour éviter les intrusions nocturnes.

Mme LEROY demande des explications complémentaires au sujet du portail automatique.

Mr le Maire répond que le portail actuel du tennis n'est pas fermé le soir car des personnes venant de l'extérieur restent tard dans la soirée. De plus, les communes voisines ayant installé des caméras de surveillance, les jeunes viennent sur notre commune. Il faut donc sécuriser et ces deux portails automatiques permettront aux associations d'être plus tranquillisées. Il est vraisemblable que dans l'avenir, des horaires d'ouverture et de fermeture seront fixés avant d'éviter trop de dégradations. Il souhaite que cette base soit rendue vivable pour les roquettans.

Mme BLANCHARD demande si une entreprise extérieure fera les travaux.

Mr le Maire répond positivement dans le cadre d'un marché car le travail à faire est important.

Mr ORTEGA remercie Mr le Maire et Mr GIRAUDON pour toutes ces précisions et dit que la base de loisirs ne pourra être sécurisée que lorsqu'il y aura un gardien.

Mr le Maire indique que dans le projet de salle polyvalente qui devrait être bientôt présentée, il est prévu un gardien avec un logement et tous les frais seront pris en charge par Pôle Azur Provence.

Mr ORTEGA demande si le problème du skate park est un problème de vieillissement.

Mr le Maire répond que ce n'est pas un problème de vieillissement et regrette qu'il n'y ait pas une association de skate boarder avec qui la municipalité pourra dialoguer pour éviter que des parents avec des enfants en bas âge se promènent sur le skate park. Il ajoute que deux panneaux seront posés pour réserver le skate park aux utilisateurs de skate.

Le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, le projet présenté et sollicite auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles.

9) Rénovation, sécurisation et aménagement du City Stade - Demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional -

Mr CRUZALEBES, Rapporteur, indique que conformément aux orientations budgétaires 2009, il est prévu de rénover, sécuriser et aménager le city stade en installant un pare-ballons de 6 m hors sol et en sécurisant les lieux par la pose d'un portail à deux vantaux et d'un grillage de 2,50 m x 1,43 m.

Ce dossier peut être éligible au titre d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des équipements sportifs et d'une subvention du Conseil Régional au titre des loisirs sportifs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Rénovation, sécurisation et aménagement du city stade	14 493,71 €	Etat - DGE 40 %	5 797,48 €
		Conseil Régional 20 %	2 898,74 €
		Conseil Général	2 898,75 €
		Participation communale	2 898,74 €

Mr CRUZALEBES indique le City Stade était prévu à l'origine pour permettre à l'Ecole du Village de pratiquer le sport. Il indique que ce n'était pas l'emplacement qu'il avait prévu car il aurait préféré le construire au fond du parking mais cela aurait diminué les places de stationnement. Il ajoute que compte tenu de toutes les dégradations, il a été décidé de le fermer complètement de la même manière que la base de loisirs. Une association de jeunes se chargera de l'ouvrir et de le fermer ; cet équipement sera utilisé en priorité par les écoles.

Mr ADAMO demande ce que cela peut occasionner pour le voisinage.

Mr le Maire répond que le voisinage souffre déjà en raison du bruit tard dans la nuit et des jeunes qui viennent s'amuser en voiture sur le parking. Il précise que l'inconvénient est que les jeunes ne sont pas réunis et que certains éléments viennent de l'extérieur. Le but est donc de rénover, de le réserver aux écoles et de permettre la création de cette association qui sera un interlocuteur en cas de problème.

Mr CRUZALEBES ajoute que les horaires d'ouverture et de fermeture seront inscrits sur le portail et devront être respectés.

Mr le Maire précise que les horaires seront aménagés avec les jeunes.

Mr ORTEGA rappelle que Mme LEROY a toujours été la seule personne contre ce projet car elle pensait qu'il apporterait plus de nuisances que de satisfaction. De son côté, il avait quelques craintes mais avait voté pour. Il passe la parole à Mme LEROY.

Mme LEROY confirme qu'elle a toujours été contre l'emplacement décidé pour le City Stade et estime que la Base de Loisirs est mieux adaptée. Elle reconnaît, malgré tout, que cela a apporté une animation pour le village. Elle ajoute que le principe de l'association a déjà été évoqué et aujourd'hui elle n'est toujours pas formée. Les jeunes grandissent et se désintéressent au fur et à mesure. Elle demande à Mr le Maire si une association de jeunes pourra être capable de prendre en main ce type d'équipement.

Mr le Maire dit qu'il a regretté, dans les années précédentes, de ne rien avoir fait pour les jeunes entre 14 et 18 ans. Il indique qu'il faudra peut-être se dynamiser pour les mener différemment mais il faut essayer encore.

Mme LEROY demande qui aurait la clé du City Stade.

Mr le Maire dit que ce sera la directrice de l'école.

Mme LEROY demande si les enfants à la garderie du soir pourraient utiliser le City Stade.

Mr le Maire répond que c'est une relation entre la directrice et les responsables de la garderie du soir.

Mme LEROY demande si cet équipement remplacerait les sorties faites par l'école.

Mr le Maire répond que l'école continuera à faire des sorties, le City Stade étant seulement prévu pour le sport pendant la période scolaire ce qui leur permettrait perdre moins de temps, qu'à la base de loisirs, car les enfants n'ont qu'une heure de sport continue

Mme LEROY demande ce qui se passera pour ceux qui ne font pas partie de l'association.

Mr le Maire dit qu'il est préférable de faire partie de l'association. Si cela pose un problème, la municipalité réfléchira à cette question.

Mr MICHEL dit que le City Stade a été construit en 2002 avec une subvention de la Région et demande si, six ans après, il sera possible d'avoir une nouvelle subvention pour une rénovation.

Mr le Maire répond que l'on demande et on attendra la réponse.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le projet présenté et sollicite auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles.

10) Réalisation d'un terrain sportif à la Base de Loisirs - Demandes de subventions au Conseil Général et au Conseil Régional -

Mr CRUZALEBES, Rapporteur, indique qu'il est prévu de créer un terrain sportif d'une surface d'environ 35 m x 15 ml à côté des terrains de tennis existants destiné à accueillir une plateforme sport, des panneaux de basket-ball, des buts de hand-ball et des poteaux de volley-ball.

Ce dossier peut être éligible au titre d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des équipements sportifs et d'une subvention du Conseil Régional au titre des loisirs sportifs selon le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Création d'un terrain sportif Base de Loisirs	26 234,95 €	Etat - DGE 40 %	10 493,98 €
		Conseil Régional 20 %	5 246,99 €
		Conseil Général	5 246,99 €
		Participation communale	5 246,99 €

Mme LEROY fait savoir qu'elle est satisfaite que cela se fasse sur la base de loisirs et demande où ce terrain sera situé, s'il sera ouvert à tous, si les écoles sont demandeuses et comment seront gérés les équipements au quotidien pour éviter les dégradations et les vols.

Mr CRUZALEBES répond qu'il sera situé à la pointe de la base jouxtant la propriété de Mr VIALE, le plus près possible de sa propriété pour laisser la possibilité de faire une extension du tennis dans l'avenir.

Il ajoute que, dans un premier temps, ce terrain sera ouvert à tous. Seuls les panneaux de basket seront fixes, le reste du matériel sera démontable jusqu'à ce que la base de loisirs soit sécurisée. Il faudra donc un local pour ranger le matériel. Une fois la base sécurisée, les équipements seront à la disposition des écoles.

Il ajoute que les écoles sont demandeuses car elles ont peu d'équipement à leur disposition pour pratiquer le sport.

Mme BLANCHARD évoque le projet de la construction du gymnase de Pégomas.

Mr le Maire répond que ce gymnase sera construit à côté du collège de Pégomas et que les communes de la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence pourront en bénéficier. Concernant la Roquette, la municipalité essaie de mutualiser les problèmes de sport dans la Vallée de la Siagne pour les communes de la Roquette, Auribeau et Pégomas.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité le projet présenté et sollicite auprès du Conseil Général et du Conseil Régional les subventions les plus élevées possibles.

11) Dotation Globale d'Équipement 2009 - Demandes de subventions auprès de l'Etat -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que Mr le Préfet des Alpes-Maritimes nous a informé, par courrier du 16 mars 2009, des modalités d'aide de l'Etat aux communes sur certaines opérations d'investissement au titre de l'année 2009.

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 15 juin prochain.

Plusieurs dossiers peuvent être éligibles :

a) Rénovation, sécurisation et aménagement du city stade

Projet : Il est envisagé de compléter l'équipement sportif existant par l'installation d'un pare-ballons et de sécuriser les lieux par la pose d'un grillage et d'un portail.

Plan de financement prévisionnel :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Rénovation, sécurisation et aménagement du city stade	14 493,71 €	Etat - DGE 40 %	5 797,48 €
		Conseil Régional 20 %	2 898,74 €
		Conseil Général	2 898,75 €
		Participation communale	2 898,74 €

b) acquisition de matériel informatique

Projet : il s'agit de compléter ou de renouveler l'équipement en informatique des écoles, de la crèche, de l'état civil, de la mairie, de la médiathèque, de la police municipale, de la salle des Marronniers.

Plan de financement prévisionnel :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Acquisition matériel informatique	16 820,98 €	Etat - DGE 60 %	10 092,59 €
		Participation communale	6 728,39 €

c) Aménagement des services administratifs de la Mairie

Projet : il s'agit d'aménager les services administratifs de la Mairie dans le cadre de la réorganisation des services municipaux.

Plan de financement prévisionnel :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Aménagement des services administratifs	187 200 € HT	Etat - DGE 45 %	84 240 €
		Conseil Général	65 520 €
		Participation communale	37 440 €

d) Rénovation, sécurisation et aménagement du stade de football et de la Base de Loisirs

Projet : il s'agit de rénover et sécuriser la base de loisirs (construction d'un muret entre la route et le complexe sportif, changement du grillage, installation de portails) et le stade de football (changement clôture et réparation pare-ballons).

Plan de financement prévisionnel :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Rénovation, sécurisation et aménagement du stade de football et de la base de loisirs	186 297,80 €	Etat - DGE 40 %	74 519,12 €
		Conseil Régional 20 %	37 259,56 €
		Conseil Général	37 259,56 €
		Participation communale	37 259,56 €

e) Création d'un terrain sportif à la Base de Loisirs -

Projet : il s'agit de créer un terrain sportif d'une surface d'environ 35 m x 15 ml entre le Béal et les terrains de tennis existants destiné à accueillir une plateforme sport, des panneaux de basket-ball, des buts de hand-ball et des poteaux de volley-ball.

Plan de financement prévisionnel :

OBJET	MONTANT HORS TAXES	ORGANISME SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION
Création d'un terrain sportif Base de Loisirs	26 234,95 €	Etat - DGE 40 %	10 493,98 €
		Conseil Régional 20 %	5 246,99 €
		Conseil Général	5 246,99 €
		Participation communale	5 246,99 €

Mr le Maire précise qu'il s'agit des mêmes dossiers que les demandes de subventions précédemment énoncées mais adressées à un autre organisme.

Mr ORTEGA demande si cette délibération est vraiment nécessaire puisque des délibérations ont déjà été votées avant ce projet.

Mr le Maire répond qu'il faut une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les projets proposés et demande les subventions les plus élevées possibles à l'Etat, au titre de la DGE 2009.

II - ADMINISTRATION GENERALE

1) Locations ou prêts de salles, de chapiteaux et de matériel - Révision des conditions d'attribution et signature du règlement d'occupation des salles et des contrats de location -

Mr CRUZALEBES, Rapporteur, rappelle que par délibération en date du 19 juin 2006, il avait été décidé de fixer les tarifs journaliers de location des salles municipales : 250,00 € pour les grandes salles, 100 € pour les petites.

Compte tenu des demandes de location de salles, il est souhaitable de redéfinir les conditions d'occupation et d'attribution des salles ainsi que les conditions d'attribution du matériel :

1) Prêts de salles

l'occupation de ces salles sera réservée aux seules associations de la commune ; les conditions d'attribution sont les suivantes :

Prêt de salles mais également du matériel nécessaire à la manifestation (tables, chaises, etc...) à titre gratuit en fonction des disponibilités et aux conditions suivantes :

Les associations devront :

- rendre la salle en état propre, tables et chaises rangées ;
- éviter le chahut à l'extérieur ainsi que la musique trop bruyante ;
- veiller à ce que la manifestation ne se termine pas après 22 heures ;
- verser une caution de 300 €.

Les salles ne seront donc plus louées aux particuliers ni aux associations hors commune. Une dérogation sera toutefois accordée aux syndicats de copropriétés situées sur la commune aux mêmes conditions que les associations ainsi qu'aux assistantes maternelles avec contrat et aux cas particuliers (réunions politiques, organismes publics, ...) soumis à l'accord de Mr le Maire.

2) Locations de matériels

De nombreuses demandes, de la part des particuliers, parviennent en Mairie également pour la mise à disposition de tables, chaises, tentes. Il pourrait être envisagé de louer les petites tentes, dont l'installation est simple et rapide, ainsi que les tables et chaises aux administrés intéressés lors d'évènements exceptionnels (mariages, anniversaires, baptêmes) aux tarifs suivants :

- 50 € par tente et par week-end (tentes parapluies 3,5 x 4m) ;
- 10 € pour 1 table et 8 chaises ;
- versement d'une caution de 300 €.

Tout prêt ou location fera l'objet d'un contrat adapté signé par les deux parties faisant apparaître les droits et obligations respectifs.

3) Toute demande devra être adressée par écrit à Monsieur le Maire deux mois avant la date de la manifestation.

Il est rappelé que les associations devront verser une caution de 300 € lors de l'organisation de vide-greniers, conformément à la délibération n° 45/2007 du 6 Juillet 2007.

Mr MORILLON demande qui assurera le transport du matériel chez les particuliers, comment cela se passera-t-il pour du matériel utilisé un samedi ou un dimanche, qui assurera le contrôle du matériel sortant et du matériel rentrant. Il pose également la question de la fermeture des salles à 22 h lorsqu'elles sont prêtées à des particuliers pour des cérémonies familiales.

Mr CRUZALEBES dit que le matériel ne sera pas livré au demandeur, celui-ci devra le retirer et le ramener aux services techniques avant le week-end. Il devra également venir d'abord en Mairie pour payer la location.

Mr le Maire pense qu'il est préférable que les services techniques livrent le matériel, viennent le récupérer et montent et démontent les tentes. Il ajoute que les frais de location servent surtout à dédommager et sont fixés pour un week-end donc confiés le vendredi et repris le lundi.

Mr ORTEGA est d'accord avec cette proposition. Il pense également que le délai de deux mois pour faire la demande est un peu restrictif, il suppose que cela est sous réserve de disponibilité.

Mr le Maire est d'accord mais ajoute que c'est également pour responsabiliser les gens.

Mme LEROY pense que le tarif de 50 € pour la location du matériel est un peu élevé pour des particuliers par rapport aux 10 € demandés aux petits cirques.

Mr le Maire précise que c'est pour un week-end et que le matériel est amené par la municipalité et repris par la municipalité.

Mme BLANCHARD demande si le soutien scolaire est concerné.

Mr le Maire lui répond que c'est une association donc il n'y a aucun problème.

Mme MORILLON pose à nouveau la question de la fermeture de la salle à 22 h par rapport aux soirées dansantes prévues dans le règlement.

Mr le Maire dit qu'il faut réglementer par rapport au voisinage mais que des dérogations pourront être accordées ponctuellement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte les nouvelles conditions d'attribution des salles municipales, des petits chapiteaux et du matériel ;**
- **approuve le règlement d'occupation des salles joint en annexe ;**
- **autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer les contrats de location ou de prêt.**

2) Modification du nombre de délégués suppléants au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois - Election du nouveau délégué suppléant -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que l'extension du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois avec l'adhésion de quatre communes supplémentaires a modifié le calcul du nombre de délégués par commune au comité syndical.

Concernant la Roquette-sur-Siagne, la représentation actuelle est de deux membres titulaires (Mrs ROATTA et POUPLOT) et deux membres suppléant (Mme CHABLAIS, Mr MONGE).

Les nouveaux statuts prévoient deux membres titulaires et un membre suppléant.

Il donne quelques renseignements au sujet du Syndicat et précise que la réunion des deux Syndicats permettra de construire une seule usine. De plus, le tout à l'égoût du chemin de la Levade a été ouvert et un complément de réseau sera réalisé vers la fin de l'année.

Il invite ensuite l'Assemblée à voter à bulletins secrets.

Mme Florence CHABLAIS et Mr Christian ORTEGA ont fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Mme Florence CHABLAIS : 20 voix ; Mr Christian ORTEGA : 6 voix
- 1 bulletin blanc

Mme Florence CHABLAIS a été élue en qualité de membre suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois.

3) Modification du règlement intérieur de la structure multi accueil « Les Grilous » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 2 au règlement -

Par délibération en date 22 octobre 2004, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la structure multi accueil « Les Grilous ».

La commune a souhaité apporter une rectification à ce document en modifiant le paragraphe 1 « Définition » du chapitre 1 « Présentation » et en ajoutant un 3^{ème} paragraphe dans le chapitre II « Fonctionnement de la structure ».

Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur ainsi :

CHAPITRES ACTUELS	MODIFICATIONS																																																						
<p>a) I Présentation</p> <p>1) <u>Définition</u> : La structure multi-accueil « Les Grilous » de 15 places est un service municipal d'accueil régulier et occasionnel de jour du jeune enfant.</p> <p>b) II <u>Fonctionnement de la structure</u></p> <p>1) <u>Les horaires d'ouverture</u> : La structure accueille les enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 ; - le mardi et jeudi de 14h à 17h ; - à la journée les jeudis scolaires pour les plus de 2 ans avec repas à l'école maternelle, suivant les possibilités. <p>Les parents pourront réserver parmi les créneaux horaires ci-dessus 1h, 2h ou 3h.</p> <p>2) <u>Fermetures annuelles</u> : La structure est fermée au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 semaine entre Noël et jour de l'an ; - 4 semaines au mois d'août (information aux parents 3 mois à l'avance) 	<p>a) I Présentation</p> <p>1) <u>Définition</u> : La structure multi-accueil « Les Grilous » est un service municipal d'accueil régulier et occasionnel de jour du jeune enfant.</p> <p>b) II <u>Fonctionnement de la structure</u></p> <p>Les dispositions des deux premiers paragraphes demeurent inchangées.</p> <p>3) <u>La capacité d'accueil</u> : La structure possède un agrément modulable défini en fonction des périodes de l'année :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Période scolaire</th> <th rowspan="2"></th> <th colspan="3">Hors période scolaire</th> </tr> <tr> <th>9h à 12h</th> <th>12h à 14h</th> <th>14h à 17h</th> <th>9h à 12h</th> <th>12h à 14h</th> <th>14h à 17h</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Lundi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mardi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Mercredi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeudi</td> <td>15 p</td> <td>6 p</td> <td>15 p</td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td>6 p</td> </tr> <tr> <td>Vendredi</td> <td>15 p</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>12 p</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>p = places</p>		Période scolaire				Hors période scolaire			9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h	Lundi	15 p				12 p			Mardi	15 p				12 p			Mercredi	15 p				12 p			Jeudi	15 p	6 p	15 p		12 p		6 p	Vendredi	15 p				12 p		
	Période scolaire				Hors période scolaire																																																		
	9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h		9h à 12h	12h à 14h	14h à 17h																																																
Lundi	15 p				12 p																																																		
Mardi	15 p				12 p																																																		
Mercredi	15 p				12 p																																																		
Jeudi	15 p	6 p	15 p		12 p		6 p																																																
Vendredi	15 p				12 p																																																		

Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant au règlement initial.

Mme LIEGE explique que cet accueil doit être plus adapté à nos besoins et passe la parole à la directrice de la crèche. Cette dernière indique que ce projet intervient à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales avec l'accord du Conseil Général pour avoir un taux d'occupation plus correct à toutes les périodes de l'année. Elle ajoute que fin 2008, la Caisse d'Allocations Familiales a sollicité la commune pour qu'elle dispose de cet agrément modulable ; sa prise en charge nécessitant une délibération et un avenant au règlement intérieur.

Mme LEROY s'adresse à Mmes LIEGE et CLOQUELL et indique ne pas être en mesure de voter cette délibération car les horaires d'ouverture de la structure figurant dans le projet ne correspondent pas avec les horaires réellement appliqués.

Mme LIEGE précise qu'un avenant avait été pris pour modifier les horaires.

Mme LEROY ajoute que cette délibération est fautive car les horaires d'ouverture ne correspondent pas à la réalité actuelle et ne peut pas être votée. Elle propose de la retirer et la représentée à une nouvelle séance.

Un débat s'en suit entre Mmes LEROY et LIEGE sur la rédaction de cette délibération qui ne correspond avec ce qui est appliqué actuellement au niveau de la structure.

Mr le Maire propose de voter ce document en l'état afin de ne pas perdre la subvention qu'accorde la Caisse d'Allocations Familiales à la suite de la modification de l'agrément. Il ajoute que si cela est nécessaire, une nouvelle délibération sera proposée pour prendre en compte les modifications.

Mr ORTEGA indique qu'il ne votera pas cette délibération en raison de l'absence de réunions de commissions concernant ce domaine, comme l'a fait remarquer à plusieurs reprises Mme LEROY.

Mr le Maire est autorisé, à la majorité par 20 voix pour, 6 voix contre : Mme BLANCHARD, Mr DEROSI, Mme LEROY, Mrs MORILLON, ADAMO, ORTEGA et 1 abstention : Mr MICHEL à signer l'avenant n°2 au règlement intérieur de la structure multi-accueil « Les Grilous ».

4) Convention « Accueil Jeunes Enfants » avec la Mutualité Sociale Agricole - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ce document -

Mme LIEGE, Rapporteur, indique que la mutualité sociale agricole des alpes-maritimes verse des prestations de service à la commune pour les enfants ressortissant du régime agricole accueillis à la crèche Familiale « Les Grilous ».

Or, le Comité d'Action Sanitaire et Sociale du 8 Juillet 2008 et le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du 23 Septembre 2008 ont souhaité actualiser cette convention en s'alignant notamment sur le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Mme LIEGE précise cette modification intervient dans le cadre de la fusion de la Mutualité Sociale Agricole avec une autre caisse.

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

5) Election, par le Conseil Municipal, des remplaçants des quatre conseillers municipaux démissionnaires dans les commissions municipales, le CCAS et la Caisse des Ecoles -

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'à la suite de la démission de quatre conseillers municipaux de la liste « Ensemble pour notre Village », il convient de procéder à leur remplacement et d'élire les nouveaux membres au scrutin secret :

- au CCAS ;
- à la Caisse des Ecoles ;
- à la Commission d'Appel d'Offres ;
- à la Commission électorale ;
- aux commissions de l'urbanisme, des finances, de la sécurité, des travaux, de la vie associative, de la vie scolaire, de la démocratie locale.

Il invite l'assemblée à procéder au vote à bulletins secrets.

a) Centre Communal d'Action Sociale

Mme Colette BLANCHARD a fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mme Colette BLANCHARD : 27 voix

Mme Colette BLANCHARD est élue pour siéger au sein du Comité d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

b) Caisse des Ecoles

Mr Christian ORTEGA a fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mr Christian ORTEGA : 27 voix

Mr Christian ORTEGA est élu pour siéger au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles.

c) Commission d'Appel d'Offres - membre suppléant

Mr René DEROSI a fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mr René DEROSI : 27 voix

Mr René DEROSI est élu pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre suppléant.

d) **COMMISSION DE L'URBANISME**

Mrs Christian ORTEGA et Jean-Marc MORILLON ont fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mr Christian ORTEGA :	27 voix
Mr Jean-Marc MORILLON :	27 voix

Mrs Christian ORTEGA et Jean-Marc MORILLON ont été élus pour siéger au sein de la Commission d'Urbanisme.

e) **COMMISSION DES FINANCES**

Mme Marie-Danièle LEROY a fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mme Marie-Danièle LEROY :	27 voix
---------------------------	---------

Madame Marie-Danièle LEROY a été élue pour siéger au sein de la Commission des Finances.

f) **COMMISSION DE LA SECURITE**

Mrs René DEROSI et Gaétan ADAMO ont fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mr René DEROSI :	27 voix
Mr Gaétan ADAMO :	27 voix

Mrs René DEROSI et Gaétan ADAMO ont été élus pour siéger au sein de la Commission de la Sécurité.

g) **COMMISSION DES TRAVAUX**

Mme Colette BLANCHARD et Mr Gaétan ADAMO ont fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mme Colette BLANCHARD :	27 voix
Mr Gaétan ADAMO :	27 voix

Mme Colette BLANCHARD et Mr Gaétan ADAMO ont été élus pour siéger au sein de la Commission des Travaux.

h) **COMMISSION VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE**

Mme Colette BLANCHARD a fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mme Colette BLANCHARD : 27 voix

Mme Colette BLANCHARD a été élue pour siéger au sein de la Commission Vie Scolaire et Jeunesse.

i) **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE**

Mr René DEROSI a fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mr René DEROSI : 27 voix

Mr René DEROSI a été élu pour siéger au sein de la Commission Vie Associative.

j) **COMMISSION DEMOCRATIE LOCALE**

Mr Jean-Marc MORILLON a fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mr Jean-Marc MORILLON : 27 voix

Mr Jean-Marc MORILLON a été élu pour siéger au sein de la Commission Démocratie Locale.

k) **COMMISSION ELECTORALE**

M Gaétan ADAMO et Madame Colette BLANCHARD ont fait acte de candidature.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Mr Gaétan ADAMO : 27 voix

Mme Colette BLANCHARD : 27 voix

Mr Gaétan ADAMO et Mme Colette BLANCHARD ont été élus pour siéger au sein de la Commission Electorale.

III - URBANISME

1) Installation et utilisation de locaux poubelle - Autorisations données à M. le Maire de signer des conventions avec M. CARANTA et M. HUGUES -

Mr le Maire, Rapporteur, indique que le ramassage des ordures ménagères s'effectue à partir de points de collecte dont les emplacements sont définis par la communauté d'agglomération Pôle Azur Provence en accord avec la commune.

Les poubelles sont regroupées dans des locaux construits ou à construire par la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, qui peuvent se situer sur des propriétés privées en bordure des voies publiques.

Dans ce cas, les modalités d'installation et d'utilisation de ces locaux doivent être définies au moyen d'une convention à passer avec les propriétaires.

Mr le Maire indique qu'il s'agit d'être en règle avec les particuliers.

Mme BLANCHARD demande pour quelle raison la prise en charge revient à la Mairie.

Mr le Maire répond que la Mairie passe une convention avec le particulier pour l'emplacement. Ensuite, la Commune signera une convention avec Pôle Azur Provence pour l'installation des locaux à poubelle. Il ajoute que la municipalité est en train de régulariser toutes les situations.

Mr MICHEL félicite l'équipe qui s'occupe de ces travaux et remercie Mrs CARANTA et HUGUES pour le don de leur parcelle.

Mme LEROY signale deux containers dangereux à la sortie du Chemin des Caillenques et précise qu'il était prévu que ces containers soient installés plus en arrière dans la propriété.

Mr le Maire répond que c'est l'accord qui a été pris avec les particuliers.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire :

- **à signer tout acte notarié portant convention de servitude d'implantation avec les établissements CARANTA, propriétaire d'une parcelle située en bordure du boulevard du 8 Mai, cadastrée section AY n°58, sur laquelle doit être installé un local poubelles d'une superficie de 10m² et Monsieur Victor HUGUES, propriétaire d'une parcelle située en bordure du chemin de la Bastidasse, cadastrée section AH n°115, sur laquelle doit être installé un local poubelles d'une superficie de 9m² ;**
- **à prendre en charge tous frais y afférent.**

IV - PERSONNEL

1) Personnel communal - Modification du tableau des effectifs -

Mr le Maire, Rapporteur, indique qu'un agent à temps complet occupant le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe souhaite intégrer la filière administrative.

Afin de pouvoir répondre à sa demande, Il est nécessaire de créer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

Cette création prendra effet au 1^{er} juillet 2009 sous réserve que toutes les formalités administratives aient été accomplies.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une demande faite par un employé pour être intégré dans la filière administrative et que cette intégration ne modifie pas le nombre d'employés.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à créer ce poste et approuve le tableau des effectifs ainsi modifié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Fait à la Roquette-sur-Siagne,
Le 2 Juin 2009
LE MAIRE,
André ROATTA

Etat Projeté

Echelle : 1 cm.p.m.

Avril 2009

